

R É S O L U T I O N
2025-016

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne pouvait administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que durait cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) pouvait, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle jugeait nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la présidente par intérim de la Commission a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette élection, un maire et six conseillers ont été élus;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus ont été assermentés le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donc retrouvé quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à l'administration provisoire de la Municipalité de de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac par la Commission municipale à compter du 10 novembre 2025.

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président